

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2414

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Réseau européen d'échanges sur le renouvellement urbain (Regenera) - Participation des villes des nouveaux pays-membres de l'Union européenne - Avenant au contrat passé avec Urbact**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen d'initiative communautaire Urban 2 relatif au financement des politiques de développement social urbain, la commission européenne a mis en place un programme Urbact visant à développer les échanges d'expériences transnationaux entre les villes et les partenaires spécialisés dans ce domaine pour capitaliser les connaissances et les savoir-faire en matière de développement local intégré. Le secrétariat de ce programme est assuré par le ministère français de la ville et de la rénovation urbaine.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 janvier 2004, a approuvé la candidature de la Communauté urbaine pour piloter un réseau européen d'échanges, nommé Regenera. Un changement dans le partenariat et dans le budget de la Communauté urbaine a été approuvé par le Conseil le 12 juillet 2004.

La Communauté urbaine est chef de file de ce projet qui associe à ce jour les villes européennes de Berlin, Belfast, Birmingham, La Haye, Budapest, Milan, Turin, Pescara, Glasgow, Sant Adria de Besos et Saint Etienne pour un budget global de 884 452 €, avec une subvention européenne de 417 284 €.

Depuis cette date, des évolutions de ce programme sont intervenues :

- la ville de Budapest a diminué sa contribution au programme, modification approuvée par l'autorité de gestion du programme, lors de son comité de suivi en date du 25 novembre 2004,

- un nouveau partenaire, Santa Coloma de Gramenet (Espagne) a demandé à rejoindre le réseau.

Le nouveau budget s'élève à 895 800 €, avec une subvention européenne de 422 638 €, n'entraînant aucun changement pour le budget et la subvention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, les villes de Varsovie et de Prague ont rejoint le réseau en tant que partenaires associés dans le cadre d'une mesure spécifique d'Urbact s'adressant aux villes des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Les responsables du programme Urbact accordent un budget supplémentaire de 10 000 € pour chacune de ces villes, en plus des 10 000 € déjà accordés pour la ville de Budapest. Cette enveloppe budgétaire sera gérée par la Communauté urbaine, en tant que responsable du réseau, et permettra de rembourser intégralement la Communauté urbaine des frais de déplacements et d'hébergement qu'elle dépensera pour la participation des représentants des trois villes aux ateliers thématiques organisés dans chacune des villes du réseau. Elle fera l'objet d'une convention particulière entre le secrétariat Urbact et la communauté urbaine de Lyon. Si besoin, la Communauté urbaine signera une convention particulière avec chacune de ces villes pour l'organisation financière de ces dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le nouveau budget du projet Regenera, pour un montant de 895 800 € avec une subvention européenne globale de 422 638 €,

b) - le budget supplémentaire de 30 000 € concernant les frais de déplacement et d'hébergement des représentants des villes de Budapest, de Varsovie et de Prague.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les avenants au contrat entre le ministère français délégué à la ville et à la rénovation urbaine, autorité de gestion du programme et la Communauté urbaine,

b) - signer le contrat entre l'autorité de gestion et la Communauté urbaine concernant le budget spécifique de Budapest, Prague et Varsovie ainsi que tous les actes nécessaires à l'organisation financière pour le paiement de ces villes,

c) - présenter et signer des éventuelles demandes de modification de budget concernant les partenaires, dans la mesure où elles n'affectent ni le budget, ni la subvention de la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - comptes 622 800, 623 700 et 625 600 - fonction 0824 - opération 0923.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 747 700 - fonction 0824 - opération 0923.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,